

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A00933

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX VIEILLE, AVENUE CHARLES
SIFPERT, RUE DE DOLE, RUE PERGAUD, RUE XAVIER MARMIER, RUE DU
BOUGNEY et PLACE MARECHAL LECLERC

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service étude et travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de création d'un ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/05/2023 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE FELIX VIEILLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/05/2023, une mise en impasse est instaurée AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, au droit du n°30 à partir de 8h30 et jusqu'à 15h30.

Article 2 : Le 31/05/2023, la circulation s'effectue à double sens, de 8h30 à 15h30, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans sa section comprise entre la RUE VIEILLE et le n°30 pour l'accès des riverains.

Article 3 : Le 31/05/2023, les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, en provenance de la PLACE MARECHAL LECLERC, à hauteur du carrefour avec les rues Vieille et Leroy ont l'interdiction de tourner à droite vers l'avenue Georges Clémenceau, de 8h30 à 15h30.

Article 4 : Le 31/05/2023, une déviation est mise en place de 8h30 à 15h30 pour tous les véhicules circulant en provenance de la PLACE MARECHAL LECLERC, en direction du n°36 AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FELIX VIEILLE voie BUS
- AVENUE CHARLES SIFPERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE DU BOUGNEY

Article 5 : Le 31/05/2023, les véhicules circulant RUE FELIX VIEILLE, en provenance de L'AVENUE CHARLES SIFPERT, ont l'obligation de tourner à droite



en direction de la PLACE MARECHAL LECLERC, de 8h30 à 15h30, RUE FELIX VIEILLE.

Article 6 : Le 31/05/2023, une déviation est mise en place de 8h30 à 15h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE DU BOUGNEY

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MAI 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée